

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°26

Portant fermeture temporaire de la salle  
communale « Salle Pierre Rigaux »,  
place Saint Pierre  
pour travaux de rénovation

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code du travail en ce qui concerne les règles de sécurité sur les chantiers,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation au sein de la salle communale « Salle Pierre Rigaux », place Saint Pierre 27830 Neaufles-Saint-Martin,

Considérant que ces travaux présentent des risques pour les usagers et rendent l'utilisation des locaux incompatible avec l'accueil du public,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer temporairement cet équipement communal,

### ARRÊTONS

**Article 1er** - Le présent arrêté a pour objet de prononcer la fermeture temporaire de la salle communale « Salle Pierre Rigaux », place Saint Pierre 27830 Neaufles-Saint-Martin, en raison de travaux de rénovation.

**Article 2** - La salle communale « Salle Pierre Rigaux » sera fermée au public à compter du mardi 12 mai 2026 et ce jusqu'à l'achèvement complet des travaux de rénovation, constaté par les services compétents de la commune.

**Article 3** - L'accès à la salle est strictement interdit à toute personne étrangère au chantier pendant toute la durée des travaux.

Seules les personnes dûment autorisées (entreprises, maîtrise d'œuvre, agents municipaux) pourront y accéder dans le cadre de leurs fonctions.

**Article 4** - Les abords et accès de la salle feront l'objet d'une signalisation appropriée indiquant l'interdiction d'entrer et les dangers liés au chantier.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité des tiers.

**Article 5** - Toutes les activités, manifestations, locations et occupations de la salle sont suspendues pendant la période de fermeture.

Les réservations en cours feront l'objet, le cas échéant, d'un report ou d'une annulation selon les modalités définies par la commune.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords de la salle communale « Salle Pierre Rigaux » et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Mme le Maire ainsi que les adjoints, les services techniques municipaux et, le cas échéant, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neufles Saint Martin, le 04 mai 2026

Madame Sonia MIKOLAJCZYK

Maire



*Sonia Mikolajczyk*